

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Mise en conformité d'un atelier de réparation et d'entretien à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société MAKO S.A. concernant la gestion des eaux dans le cadre de la mise en conformité d'un atelier de réparation et d'entretien à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 23 octobre 2018 Réf. EAU/AUT/18/0860 de la part de Madame la Ministre de Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 7 novembre 2018 et va jusqu'au 16 décembre 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 5 novembre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre